

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Gilles JURY).

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre, PEYRARD Guy,
POINAS Jean-Michel et SOUVIGNET Bernard.

Excusé : Néant.

Absent : Néant.

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 8

Ayant pris part au vote
(vote public) : 8

○ Pour : 8

○ Contre : 0

○ Abstention : 0

○ Blanc : 0

○ Nul : 0

M. DURIEUX, Vice-Président, rappelle la délibération du
Conseil Communautaire n° DC/2022-11-14/12 en date du 14 novembre
2022 approuvant la mise en place d'une aide financière à la rénovation
des façades et murs en pierres selon les conditions suivantes :

- Bâtiments de plus de 20 ans
- Bâtiments éligibles : résidences principales, secondaires,
locatives, commerces (hors FIL), garages et ateliers
- Périmètre précis dans les centres-bourgs uniquement
- Dépenses éligibles : rénovation totale de la façade (seul le
passage d'une façade en pierre à un crépi, l'isolation par
l'extérieur et les menuiseries sont inéligibles)
- Montant subvention :
 - Taux : 40% du montant du devis + 20% si
passage de crépi à pierre apparentes
 - Plafond : 5 000 € (6 000 € si bonus)
- Obligation d'affichage de l'aide communautaire pendant le
chantier
- Durée du dispositif : 5 ans (2023-2027)
- Instruction par une commission dédiée

Il expose en outre que cette délibération donnait délégation au
Bureau de la Communauté de Communes de prendre toute décision
concernant l'attribution de cette aide.

M. DURIEUX présente alors la demande de M. Bernard
CHARRAS (Raucoules) qui sollicite la Communauté de Communes
pour une aide financière concernant la rénovation des façades du
bâtiment dont il est propriétaire au 14 place de l'Eglise (Raucoules) :

- **Dépenses justifiées** :
 - Nature : rejointoiement façade en pierres
 - Montant du devis : 1 887.00 € TTC

- **Subvention à attribuer** : 754.80 € (40%)

Date de convocation :

Le 3 mars 2023

Date d'affichage :

Le 3 mars 2023

DECISION N° :
DB/2023-03-07/10

OBJET DE LA SEANCE :
**Aide à la rénovation des
façades et murs en pierres**

**Dossier CHARRAS
(Raucoules)**

AR Prefecture

043-244300307-20230307-DB2023030710-AU
Reçu le 20/03/2023

M. DURIEUX propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer à M. Bernard CHARRAS (Raucoules) l'aide financière suivante au titre de la rénovation des façades sur le bâtiment susmentionné :
 - o montant des travaux : 1 887.00 € TTC
 - o aide financière CCPM : 754.80 € (40%)
- charge M. DURIEUX, Vice-Président compétent, de notifier cette décision d'attribution au porteur de projet concerné,
- charge M. le Président de procéder au versement de l'aide financière correspondante, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Bernard SOUVIGNET – Président,



AR Prefecture

043-244300307-20230307-DB2023030710-AU
Reçu le 20/03/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le